

Délibération n° 2020-04-018 du 23 avril 2020

Système d'information national commun des commissions paritaires interprofessionnelles régionales dénommées associations « Transitions Pro » : report de la date limite d'aboutissement des négociations avec l'Editeur Ordésoft

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6323-17-2 et R. 6123-8,

Vu le décret n° 2019-1492 du 27 décembre 2019 relatif à la mise en œuvre par France compétences du système d'information national commun aux commissions paritaires interprofessionnelles régionales,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-3,

Vu le décret n° 2018-1332 du 28 décembre 2018 relatif à l'utilisation du compte personnel de formation dans le cadre d'un projet de transition professionnelle et aux conditions d'ouverture et de rémunération des projets de transition professionnelle,

Vu la Délibération n° 2019-11-309 du 27 novembre 2019 relative au système d'information national commun des commissions paritaires interprofessionnelles régionales,

Après en avoir délibéré le 23 avril 2020,

Décide :

Article 1

Le Conseil d'administration valide le report de la date mentionnée à l'article 4 de la délibération n°2019-11-309 et fixe cette nouvelle date au 1^{er} septembre 2020.

Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 23 avril 2020

Le Président du Conseil d'administration,
Jérôme TIXIER

